

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 22 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, Mme Béatrice VERDIER

Etaient excusés : Mme Cécile BEYNEX, Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER

Etait absent : /

Pouvoir : Mme Cécile BEYNEX à M. Emmanuel COTTON

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 026/2023**Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028 – CDG47**

Madame le Maire expose,

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Vu le code de la commande publique;

Le Conseil,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique: La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes:

- Durée du contrat: 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
- Régime du contrat: Par capitalisation (C'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

DCM 027/2023

Devis TE47 : remplacement projecteurs stade municipal

Madame le Maire présente le devis de TE 47 pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public au stade municipal :

- Fourniture et pose d'un coffret de protection avec disjoncteurs différentiels. Ajout de 2 interrupteurs de commande à clé sur mât pour séparation du fonctionnement projecteurs. Dépose des projecteurs existants. Fourniture et pose de 2 projecteurs, Ces rénovations sont réalisées dans le cadre de l'installation d'un club de rugby sur la commune.

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la rénovation de l'éclairage public au stade municipal
- **DECIDE :**
 - de solliciter la société TE 47 pour lesdits travaux, conformément à la convention mise en place.
 - d'échelonner sur 5 exercices budgétaires la participation de la commune pour les travaux de 2 739,03€ soit 547,81€ par an sur 5 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Remarque : 2023 : fin des annuités éclairage traversée du Bourg, feux tricolores et clignotants (environ 18 580 euros)

Nouvelles annuités avec les travaux d'éclairage du stade.

Prévoir une rencontre entre TE47 et le Président du Club de rugby qui se propose d'effectuer lui-même les tâches de génie civil.

Plan de récolement → voir avec le Club de rugby

Question de la synchronisation avec les travaux de réensemencement du stade ; possibilité de poser les mâts sans passer par le stade ?



Questions diverses

Plan communal de sauvegarde (PCS) : rajout d'un administré

Décès : décès d'un administré à son domicile dimanche 27 août

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 026/2023 à DCM 027/2023.

Fin de séance à 21h10.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---